

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3119

9 décembre 2013

SOMMAIRE

819 Luxembourg S.à r.l149682	Pharmapath Sàrl149702
Al Global Investments S.à r.l149684	Pharma Trust S.A SPF149704
Arazi S.à r.l149685	Pierre Finanz Luxemburg S.ASPF149704
Armadillo Lux Holding S.A149685	Platrelux S.à r.l149706
CMC Cometals International149711	Probst149706
Com Met Company, S.à r.l149709	ProLogis France XII Sàrl149708
Do Invest Lux149669	ProLogis France XLIII S.à r.l 149708
Egon Komparch149674	ProLogis Poland XLIV S.à r.l149709
Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A149680	ProLogis Poland XLIX S.à r.l149708
Finlandia Investment S.à r.l149684	ProLogis Poland XLVII S.à r.l149709
Fisher & Pierce Holding S.A149685	ProLogis Poland XV S.àr.l149706
Flavus 1 Société Civile149679	ProLogis Poland XV S.àr.l149706
Fux S.A. SPF149686	Proximis SA149708
Gouvia S.A149701	Pulcinella S.à r.l149707
Grand Ocean S.A149701	Puma Corporation S.à. r.l149703
Groovs & Partners S.A149701	Puma Energy Holdings (Luxembourg) S.à
GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à	r.l149703
r.l149695	PUTZ SCHAUS Promotions, S. à r.l 149707
Halfields S.à r.l149702	QCP GCO Equity Investors S.à r.l 149707
Hiorts Finance S.A., SPF149679	QCP GCO Investments A S.à r.l 149707
H & M Promotion, S. à r.l149695	QCP GCO Investments II-A S.à r.l 149709
Julius Baer Special Funds149678	QCP GCO Investments II S.à r.l149709
Kemeny & Co149683	Randal Financial Group Luxembourg S.à
Kemeny & Debatty Senc149683	r.l
La Gazelle d'Or149679	Redding Intervest S.à r.l
New Baumeeschter S.à r.l	Rehabitat Properties Sàrl149708
PAH Luxembourg 1 Sàrl149707	Sheet Anchor Properties Lux Holding S.à r.l
PARFIP Luxembourg S.A149705	
Patrik Enblad S.à r.l	Société Luxembourgeoise de Droits Intellectuels (SOLUDRIN)
Paxton Equity S.A149705	Union des Entreprises Luxembourgeoises
Performance Industrie Luxembourg SA	A.s.b.l149666
149705	Zenz & Klein S.à r.l
Pfizer Holdings International Luxembourg	
(PHIL) Sàrl149705	



Union des Entreprises Luxembourgeoises A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 2.065.

STATUTS

L'an 2013, en date du 3 octobre, se sont réunis

- M. Michel Wurth, président de la Chambre de Commerce, résidant à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi,
- M. Pierre Gramegna, directeur général de la Chambre de Commerce, résidant à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi,
- M. Roland Kuhn, président de la Chambre des Métiers, résidant à L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale,
- M. Paul Ensch, directeur général de la Chambre des Métiers, résidant à L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.
- M. Alain Rix, président de l'HORESCA, Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers, résidant à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi,
- M. François Koepp, secrétaire général de l'HORESCA, Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers, résidant à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi,
- M. Robert Dennewald, président de la Fedil, Business Federation Luxembourg, résident à L-1030 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi,
- M. Nicolas Soisson, directeur de la Fedii, Business Federation Luxembourg, résidant à L-1030 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi,
- M. Norbert Geisen, président de la Fédération des Artisans, résidant à L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale,
- M. Romain Schmit, directeur de la Fédération des Artisans, résidant à L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale,
- M. Pit Hentgen, président de l'ACA, Associations des Compagnies d'Assurances, résidant à L-1468 Luxembourg, 12 rue Erasme,
- M. Marc Hengen, administrateur-délégué de l'ACA, Associations des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg, résidant à L-1468 Luxembourg, 12 rue Erasme,
- M. Gary Kneip, président de la clc, Confédération Luxembourgeoise du Commerce, résidant à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi,
- M. Thierry Nothum, directeur de la clc, Confédération Luxembourgeoise du Commerce, résidant à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi,
- M. Wilhelm Contzen, président de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg, résidant à L-1468 Luxembourg, 12 rue Erasme,

tous de nationalité luxembourgeoise,

pour modifier et adapter les statuts de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises créée par acte sous seing privé en date du 29 juin 2000.

Les statuts prendront la teneur suivante:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** L'Association porte la dénomination de «Union des Entreprises Luxembourgeoises A.s.b.l.» en abrégée «UEL», dénommée ci-après «l'Association».

Art. 2. Objet. L'Association a pour objet:

- de représenter et de défendre sur le plan national et international les intérêts de l'entreprise et du monde économique en général,
 - de contribuer à promouvoir un environnement favorable au développement de l'initiative privée,
 - de coordonner la défense des intérêts communs aux différents secteurs économiques,
 - de promouvoir la solidarité intersectorielle.

L'Association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

- **Art. 3. Siège.** L'Association a son siège social à Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi. Le siège social peut être transféré par décision de l'assemblée générale.
 - Art. 4. Durée. La durée de l'Association est indéterminée.



II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

- Art. 6. Qualité. Sont membres de l'Association les membres fondateurs, ainsi que toute institution ou association, représentant et défendant les intérêts de l'entreprise et de l'économie et promouvant un environnement favorable au développement de l'initiative privée et dont l'admission est décidée par l'Assemblée Générale.
 - Art. 7. Le nombre minimum des membres est de trois.
- Art. 8. Admission. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission d'un membre est décidée par l'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions de l'article 15 des présents statuts. Sa décision est souveraine. Elle ne doit pas être motivée et l'Assemblée Générale reste en toutes circonstances libre de refuser l'admission d'un membre.
 - Art. 9. Démission, Exclusion. La qualité de membre se perd dans les cas suivants:
- (a) Chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'administration.
- (b) Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas sa cotisation dans les deux mois qui suivent un rappel qui lui a été adressé par lettre recommandée.
- (c) L'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'Association.
- **Art. 10.** Le membre qui ne fait plus partie de l'Association aux termes des dispositions de l'article 9 des présents statuts, ainsi que ses ayants droits, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'Association.

IV. Assemblée Générale

- **Art. 11. Composition.** L'Assemblée Générale se compose des représentants des membres. Chaque membre est représenté par son président ou son délégué.
 - Art. 12. Droit de vote. Chaque membre a une voix.
- **Art. 13. Pouvoirs.** L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1. les modifications aux statuts;
- 2. la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration;
- 3. l'approbation des budgets et des comptes;
- 4. l'admission et l'exclusion de membres;
- 5. l'adoption et la modification du Règlement intérieur de l'Association;
- 6. la dissolution de l'Association.
- Art. 14. Convocation. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an.

L'Assemblée Générale est convoquée par le président par simple information écrite adressée aux membres au moins quinze jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, par décision du Conseil d'administration, toutes les fois que les intérêts de l'Association l'exigent. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, si deux membres, ou bien, si un cinquième des membres le demandent.

Art. 15. Représentation et Quorum de présence. L'Assemblée Générale délibère valablement si 50% au moins des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée pourra être convoquée, laquelle pourra délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chaque membre a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 16. Décisions et Votes. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Toutefois sur proposition de deux membres, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Ces propositions doivent être communiquées au président avant le début de l'Assemblée Générale.



- Art. 17. Modifications des statuts Dissolution. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'Association que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.
- **Art. 18. Procès-verbal des réunions.** Pour chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui mentionne les noms des membres et des délégués présents, excusés ou absents et résume les décisions prises par l'Assemblée Générale.

V. Conseil d'administration

- Art. 19. Composition. L'Association est administrée par un Conseil d'administration dénommé «Conseil» dans lequel chaque membre est représenté par son président.
- **Art. 20. Nominations.** Le Conseil élit chaque année en son sein son président qui représente l'Association vers l'extérieur et qui préside et coordonne ses travaux. Le mandat du président est renouvelable.
- Le Conseil peut élire un ou plusieurs vice-présidents et leur confier des missions spécifiques. Le Président empêché peut se faire représenter par un des vice-présidents.
- Le Conseil peut coopter librement en tant que membre supplémentaire du Conseil une personne à qui il délègue spécifiquement la mission de présider le Comité exécutif de l'Association conformément à ce qui est plus amplement décrit aux articles ff1 et ff2.
- Le Conseil peut aussi, pour une durée déterminée, charger une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas obligatoirement être membres de l'Association ou être employées par cette dernière, de l'accomplissement de missions découlant de l'application des présents statuts. Il en garde cependant l'entière responsabilité.
- Art. 21. Convocation. Le président convoque le Conseil de sa propre initiative ou à la demande de deux membres de l'Association. Le Conseil ne peut statuer que si la majorité des membres de l'Association est présente ou représentée.
- **Art. 22. Décisions et Votes.** Chaque membre de l'Association dispose d'une voix au Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux.
- **Art. 23. Pouvoirs.** Le Conseil dirige l'Association suivant les consignes et orientations de l'Assemblée Générale. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

VI. Comité exécutif

Art. 23bis. Composition. Les directeurs ou responsables d'exécutif de tous les membres de l'Association forment le Comité exécutif.

Le Comité exécutif est présidé par une personne qui est déléguée spécifiquement à cette tâche par le Conseil. Ce Président du Comité exécutif peut être un membre du Conseil d'administration ou non. Le Conseil est libre de le désigner parmi les directeurs ou responsables d'exécutif des membres de l'Association ou en dehors de ce cercle.

Art. 23ter. Mission. Le Comité exécutif est l'organe de coordination entre les responsables exécutifs des membres de l'UEL. Il veille à l'unification des positions des membres de l'association dans les dossiers relevant des domaines de compétence de l'UEL et à l'exécution des décisions prises.

Le Comité exécutif agit par délégation et sous le contrôle et la responsabilité du Conseil dont il prépare les réunions ensemble avec le Président du Conseil et le Secrétariat.

VI. Secrétariat

Art. 24. Secrétariat. Le secrétariat se compose du personnel en nombre et en qualification arrêtés par le Conseil.

VII. Budget, Comptes, Révision de caisse, Cotisations

- **Art. 25. Budget et Comptes.** Le Conseil soumet chaque année à l'Assemblée Générale pour approbation le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.
- **Art. 26. Commissaire aux comptes.** L'Assemblée Générale nomme chaque année un ou plusieurs commissaires aux comptes qui ont pour mission le contrôle de la gestion financière de l'Association, notamment le contrôle des livres comptables et des pièces afférentes.

A cet effet, il a le droit de prendre connaissance, à tout moment, des documents relatifs à cette gestion. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice. Le rapport afférent est présenté à l'Assemblée Générale. Il est loisible au commissaire aux comptes de faire des propositions écrites à l'Association et aux membres.

Art. 27. Cotisation. Les recettes de l'Association consistent notamment en des cotisations, subsides, contributions aux frais et dons. Les cotisations des organisations professionnelles membres ne peuvent dépasser le montant de 1.500. € indice 100, celles des chambres professionnelles ne peuvent dépasser le montant de 200.000. € indice 100.



VIII. Modifications des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 28. Modifications - Dissolution - Liquidation. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'Association conformément à l'article 17.

En cas de dissolution, l'actif net restant après acquittement du passif reçoit l'affectation à déterminer par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'Association conformément à l'article 18 de la loi, la décision sur l'affectation de l'actif net après acquittement du passif appartient à l'Assemblée Générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

IX - Disposition générale

Art. 29. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, s'appliquent.

Fait en neuf exemplaires à Luxembourg, le 3 octobre 2013.

M. Michel Wurth / M. Pierre Gramegna

Président de la Chambre de Commerce / Directeur général de la Chambre de Commerce

Président de l'UEL / -

M.Roland Kuhn / M. Paul Ensch

Président de la Chambre des Métiers / Directeur général de la Chambre des Métiers

Vice-Président de l'UEL / -

M. Wilhelm Contzen

Président de l'Association des Banques et Banquiers

Vice-Président de l'UEL

M. Pit Hentgen / M. Marc Hengen

Président de l'ACA / Administrateur-délégué de l'ACA

M. Gary Kneip / M. Thierry Nothum

Président de la clc / Directeur de la clc

M. Robert Dennewald / M. Nicolas Soisson

Président de la Fedil / Directeur de la Fedil

M. Norbert Geisen / M. Romain Schmit

Président de la Fédération des Artisans / Directeur de la Fédération des Artisans

M. Alain Rix / M. François Koepp

Président de l'HORESCA / Secrétaire général de l'HORESCA

Référence de publication: 2013149497/186.

(130182708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2013.

Do Invest Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 181.441.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Yves Marchello, manager, né le 28 octobre 1973 à Moutiers, France, demeurant à 6A, Rue de Zoufftgen, 57330 Roussy le Village, France
- 2. La société Do Invest NV, ayant son siège social à 2, Nederzwijnaarde, B-9052 Zwijnaarde, enregistrée à Gent sous le numéro 0817.092.663, représentée par son Administrateur Délégué, la société Bangaram sprl, ayant son siège social à 13 Avenue Marie Louise, B-1640 Rhode Saint Genèse, enregistrée le numéro BE0427.306.675, représenté par son administrateur délégué Monsieur Francis Ottevaere demeurant à 1640, Sint-Genesius-Rode, Maria Louislaan 13

Lesquels comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

- **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes par les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «Do Invest Lux».
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.



Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'un centre de fitness, de gymnastique et de bien-être avec sauna, hammam et solarium ainsi que toutes autres activités récréatives, sportives et/ou de remise en forme pouvant notamment impliquer l'intervention de professionnels de la santé et du bien être tels que nutritionnistes, psychologues, sophrologues, professeurs de yoga, kinésithérapeutes ou médecins.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement, l'extension ou le développement et, notamment, les opérations de vente d'appareils relatifs au bien être, de produits cosmétiques, de santé, accessoires de fitness et de nutrition sportive.

La Société peut également développer, gérer, acquérir et exploiter dans sa branche d'activité tous droits de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des licences ou autres droits exclusifs tels que notamment des brevets, des marques de produits ou services. La Société peut constituer toutes garanties, hypothèques et sûretés en faveur de tiers et notamment des établissements de crédit.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300 000.-) représenté par dix mille (10 000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Cependant au cas où la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé dans ce cas l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont rééligibles et toujours révocables. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.



Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

La Société se trouve engagée envers les tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

L'administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature en ce qui concerne les contrats fournisseurs et des frais de société jusqu'à la somme de 20.000,00 Euros.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être lui-même administrateur de la société.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.



A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

- **Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Chaque année, le 31 décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 15h30 au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
Monsieur Yves Marchello, préqualifiée (actions 1 à 1.000)	1.000 actions
La société Do Invest NV, préqualifiée (actions 1.001 à 10.000)	9.000 actions
Total:	10.000 actions

Ces actions numérotées 1 à 1.000 sont libérées à hauteur de 25%, soit par la somme de sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500.-) par des versements en espèces et les actions numérotées 1.001 à 10.000 ont été libérées à hauteur de 100%, soit la somme de deux cent soixante mille (EUR 270.000.-), de sorte que la somme de deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 277.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cent euros (EUR 2 100.-).

Décision des actionnaires

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Yves Marchello, manager, né le 28 octobre 1973 à Moutiers, France, demeurant à 6A Rue de Zoufftgen, 57330 Roussy le Village, France,
- La société Bangaram sprl, Administrateur Délégué de Do Invest NV, ayant son siège social à 13 Avenue Marie Louise, B-1640 Rhode Saint Genèse, enregistrée auprès à Oudenaarde sous le numéro BE0427.306.675, dont le représentant permanent est Monsieur Francis Ottevaere, né le 26 août 1978 à Courtrai, président;
- La société Laxaz sprl, ayant son siège social à Prinsenkouter 12, B-9070 Destelbergen, enregistrée à Gent sous le numéro BE0884.513.108, dont le représentant permanent est Monsieur Gaetan Desmet, Manager Opérationnel, Prinsenkouter 12, B-9070 Destelbergen, né à Gent le 7 juillet 1971.

Deuxième résolution

L'administrateur délégué de la société est Monsieur Yves Marchello, prénommé.

Troisième résolution

Est nommé commissaire:

- La société à responsabilité limitée «VGD EXPERTS-COMPTABLES», avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.981.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2019.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1221 Luxembourg, 233-241 rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes, après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Ottevaere Y. Marchello et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 octobre 2013. Relation: LAC/2013/45762. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155887/246.

(130191431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Egon Komparch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Luxembourg, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 181.422.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EGON KOMPARCH" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'activité de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens le plus large. Néanmoins, la Société n'exercera en aucune manière une activité qui tomberait sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

De plus, la société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle, tel que, sans y être limité, les noms de commerce et de sociétés, les noms de domaines internet, les logos, les marques, les requêtes en matière de marques, les marques de fabrique, dessins, brevets d'invention et toutes demandes ou requêtes y afférents, les marques de service et toutes demandes ou requêtes y afférents, les licences, inventions, permis, know-how, les droits portant sur la technologie ou des logiciels.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société ou groupe d'actionnaires tous concours, prêts, avances ou garanties. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité. Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.



Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1 ^{er} lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.



Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à



servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 1 ^{er} avril 2015.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Romain WAGNER, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-



EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
 - 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2013. LAC/2013/49684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155926/241.

(130190847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 21 octobre 2013 a décidé

I. de renouveler les mandats de

Freddy BRAUSCH

35, Avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxemburg

Andrew HANGES

12, St. James's Place, GB - SW1A 1NX London

Martin JUFER

Hardstrasse 201, CH - 8005 Zurich

Jean-Michel LOEHR

15, Parc Lesigny, L-5753 Frisange

Thomas VON BALLMOOS

Hardstrasse 201, CH - 8005 Zürich

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014:

II. de renouveler le mandat de

PRICEWATERHOUSECOOPERS Société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg



en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour Julius Baer Special Funds Société d'Investissement à Capital Variable RBC Investor Services Bank S.A. Société Anonyme

Référence de publication: 2013156071/29.

(130191088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Hiorts Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.600.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2013.

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert SCHMITZ et des sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination, comme nouveaux Administrateurs à partir de ce jour, de:

JALYNE S.A. dont le siège social est 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, RCS B-158952, représentée par Mr Jacques Bonnier, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

PACBO EUROPE Administration et Conseil, dont le siège social est 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, RCS B-174324, représentée par Mr Patrice Crochet, 18, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

Mr. Koen LOZIE, domicilié au 61, Grand Rue, L-8510 Rédange-sur-Attert, né le 24 juin 1965 à Deinze (Belgique).

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination, comme nouveau Commissaire aux comptes à partir de ce jour de la société FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., dont le siège social est au 18A, Boulevard de la Foire, L-2528 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Le siège social est transféré au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour la société

HIORTS FINANCE S.A., SPF

Référence de publication: 2013156019/24.

(130190865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

La Gazelle d'Or, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 177.764.

Les statuts coordonnés au 29/10/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11/11/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013156082/12.

(130191518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Flavus 1 Société Civile, Société Civile Particulière.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg E 4.666.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 15 octobre 2013.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur SANTOIEMMA Carlo et Monsieur LAGONA Marco en tant que gérants de la société. L'assemblée générale décide de nommer le conseil de Gérance suivant pour une durée indéterminée:

- Madame VELLA Franca, née le 27.12.1973 à Charleroi (Belgique), domiciliée au 9 Rue Napoléon 1 ^{er} , F-57390 Audunle-Tiche, (France); Gérant



- Monsieur CAGIOULIS Olivier, né le 14.03.1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11 Rue Louvigny, L- 1946 Luxembourg; Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLAVUS 1 Société Civile Société Civile Particulière

Référence de publication: 2013155954/18.

(130191371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.493.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of the month of October,

Before Us, Me Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, who shall remain the depositary of the present deed,

There appeared the following:

Exeter Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 46A, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of twenty thousand and one Canadian Dollars (CAD 20,001), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.563 ("Exeter"), and

Otis Canada, Inc., a corporation incorporated under the laws of Ontario (Canada), with registered office at 4475 North Service Road, Suite 200 Burlington ON L7L 4X7 Canada, registered with the Enterprise Register of Canada under the number 001442734 ("Otis Canada" and together with Exeter the "Shareholders"),

each represented by Ms Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders declared that they currently hold all the four hundred (400) unlimited shares of the Company and eight hundred (800) limited shares of the Company with, a nominal value of fifty-five Canadian dollar and ninety cents (CAD 55.90) each, issued by Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by a deed of Me Léonie GRETHEN, prenamed on 5 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2688 dated 7 December 2010 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B156.493 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Me Léonie GRETHEN, prenamed on 25 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2437 dated 2 October 2013.

The Shareholders, duly represented, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2. To appoint the liquidator of the Company.
- 3. To determine the powers to be given to the liquidator of the Company and the remuneration of the liquidator.
- 4. Miscellaneous.

The Shareholders, represented as above stated, requested the notary to document the following resolutions which they passed each with unanimous vote.

First resolution

The Shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect on of the date hereof.

Second resolution

The Shareholders resolved to appoint Exeter, prenamed as liquidator of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management, or disposal concerning the Company in liquidation, whatever the nature or size



of the operation, in particularly but without limitation of such powers set forth in articles 144 seq. of the law of 10 th August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company in liquidation towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company in liquidation and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholders.

The liquidator may under its own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy-holders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator of the Company as agreed among the parties concerned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing parties' proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois d'octobre,

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle restera dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

Exeter Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège au social à 46A, Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille et un dollar canadien (CAD 20.001), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.563 ("Exeter"), et

Otis Canada Inc., une société constituée selon les lois d'Ontario (Canada), ayant son siège social à 4475 North Service Road, Suite 200 Burlington ON L7L 4X7 Canada, enregistrée au Registre des Entreprises du Canada sous le numéro 001442734 ("Otis Canada" ensemble avec Exeter les "Actionnaires"),

Chacune représentée par Madame Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations qui, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-dessus, ont déclaré détenir la totalité des quatre cents (400) actions commandités de la Société et huit cents (800) actions commanditaires de la Société d'une valeur nominale de cinquante-cinq dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 55.90) chacune, émises par Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions organisées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, par acte de Me Léonie GRETHEN, précitée du 5 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2688 le 7 décembre 2010, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B156.493 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire Me Léonie GRETHEN du 25 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2437 le 2 octobre 2013.

Les Actionnaires, représentés comme mentionné ci-dessus, ont reconnu avoir été informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Approuver la dissolution de la Société et le placement de la Société en liquidation;
- 2. Approuver la nomination du liquidateur de la Société;



- 3. Déterminer les pouvoirs conférés au liquidateur de la Société ainsi que sa rémunération;
- 4. Divers

Les Actionnaires, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat à partir de la date présente.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de nommer Exeter, précitée, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera de pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société (en liquidation), quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question et particulièrement mais sans limitation des pouvoirs conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 19 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société (en liquidation) vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut décider de distribuer des avances sur les boni de liquidation à la condition que toutes les sommes nécessaires pour le paiement des dettes de la Société (en liquidation) soient consignées.

Le liquidateur peut également vendre et faire l'apport de l'avoir social de la Société (en liquidation) dans d'autres sociétés.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à une ou plusieurs personnes des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Les Actionnaires ont décidé de rémunérer le liquidateur tel que convenu entre les parties concernées.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille huit cents Euro (1.800.- EUR).

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47259. Reçu soixante-quinze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155958/144.

(130190915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

819 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 105.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156398/9.

(130190754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.



Zenz & Klein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 159.411.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156394/9.

(130191333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Kemeny & Co, Société en nom collectif,

(anc. Kemeny & Debatty Senc).

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 44.431.

EXTRAIT

KEMENY & DEBATTY SENC, Société en Nom Collectif RC Luxembourg B44431 Rue des Glacis, 27 L-1628 Luxembourg

- MODIFICATION DES STATUTS

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2013:

L'article 2 des statuts est modifié comme suit:

«la dénomination de la société est «KEMENY & CO, S.E.N.C».

- DEMISSION/NOMINATION DE GERANT

L'assemblée générale des actionnaires a acté la démission de Monsieur Xavier DEBATTY, domicilié à L 9641 BRACH-TENBACH, Maison, 20 de sa fonction de gérant avec effet au 1 ^{er} janvier 2000 et nommé en son remplacement en qualité de gérant la société EXPAND LLC, dont le siège est établi à DE 19713 NEWARK (USA) Ogletown Road, 2915.

- MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT /NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale a acté la cession de l'intégralité de ses parts sociales (dix parts) de Monsieur Xavier DEBATTY en faveur de Monsieur André KEMENY. L'assemblée générale a acté la cession de quinze parts sociales de Monsieur André KEMENY en faveur de la société EXPAND LLC.

L'assemblée générale a acté l'entrée du nouvel actionnaire entrant, la société EXPAND LLC, détentrice de quinze parts sociales, en qualité de nouvel associé, en remplacement de l'associé sortant, Monsieur Xavier DEBATTY.

Les vingt parts sociales représentant le capital social sont donc réparties comme suit:

- L'associé André KEMENY: cinq parts (soit 25%)
- L'associé EXPAND LLC: quinze parts (soit 75%).

Le 18/10/2013.

A Kemeny

Gérant

Référence de publication: 2013156417/31.

(130191616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

New Baumeeschter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 157.120.

Par la présente, je soussignée FRANK Nathalie, demeurant à L-9190 VICHTEN, 28 rue principale, démissionne avec effet immédiat, de ma fonction de gérant administratif de la société NEW BAUMEESCHTER SARL, établie et ayant son siège social à L-9190 VICHTEN, 28 rue principale inscrit au RCS sous le numéro B157120

Vichten, le 28 octobre 2013. FRANK Nathalie.

Référence de publication: 2013156422/11.

(130191415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.



Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.221.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 28 août 2013

L'associé unique de la Société prend acte de la démission de M. Jean Lemaire de ses fonctions de gérant de type B de la Société avec effet au 18 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013156414/12.

(130191669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Al Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le six novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg,
- Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée, demeurant à Howald, Luxembourg,

lesquelles comparantes agissant en qualité de respectivement présidente, secrétaire et scrutatrice d'une assemblée générale extraordinaire de la société «Al Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 25 août 2008, numéro 2055, page 98594,

ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- que la Société prémentionnée a tenu une assemblée générale extraordinaire par-devant le notaire soussigné en date du 08 février 2013, publiée au Mémorial C du 6 mai 2013, numéro 1072, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation: EAC/2013/2005 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L 130040189,
- que par suite d'une erreur matérielle, le nombre de parts de catégorie Z mentionné est incorrect, il est en effet indiqué «twenty-one million (21,000,000) Z shares (the "Z Shares")» au lieu de «one hundred and twenty million (120,000,000) Z shares (the "Z Shares")» dans la version anglaise de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2013, publiée au Mémorial C du 6 mai 2013, numéro 1072, page 51424 qui modifie l'article du capital social dans les statuts de la Société;
- que par conséquent il s'agit de modifier, dans la version anglaise à la deuxième résolution, l'article 6.1 dans sa rédaction, lequel devant dès lors être lu comme suit:

Version anglaise

" Art. 6.1. The Company's share capital is set at thirty-five million and one hundred thousand Euro (EUR 35,100,000.00) divided into one hundred and twenty-five million (125,000,000) class A shares (the "A Shares"), one hundred and twentyfive million (125,000,000) class B shares (the "B Shares"), one hundred and twenty-five million (125,000,000) class C shares (the "C Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class D shares (the "D Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class E shares (the "E Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class F shares (the "F Shares"), one hundred and twenty-five million (125,000,000) class G shares (the "G Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class H shares (the "H Shares"), one million five hundred thousand (1,500,000) class I shares (the "I Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class | shares (the "| Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class K shares (the "K Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class L shares (the "L Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class M shares (the "M Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class N Shares (the "N Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class P Shares (the "P Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class Q Shares (the "Q Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class R Shares (the "R Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class S Shares (the "S Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class T Shares (the "T Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class U Shares (the "U Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class V Shares (the "V Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) W Shares (the "W Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class X shares (the "X Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class Y shares (the "Y Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) Z shares (the "Z Shares"), one hundred and twenty million



(120,000,000) class 1 shares (the "Class 1 Shares") eight million and five hundred thousand (8,500,000) class 2 shares (the "Class 2 Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class 3 shares (the "Class 3 Shares") two hundred and forty million (240,000,000) class 4 shares subdivided into (i) one hundred and twenty million (120,000,000) class 4A shares and (ii) one hundred and twenty million (120,000,000) class 4B shares (together the "Class 4 Shares"), and one hundred and twenty million (120,000,000) class 5 shares (the "Class 5 Shares") having a par value of one cent (EUR 0.01) each. The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares, the I Shares, the K Shares, the L Shares, the M Shares, the N Shares, the P Shares, the Q Shares, the R Shares, the S Shares, the T Shares, the U Shares, the V Shares, the W Shares, the X Shares, the Y Shares, the Z Shares, the Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares and the Class 5 Shares are together referred to as to the "Shares"."

Que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 8 février 2013 demeureront inchangées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V. A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14465. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013156450/64.

(130192354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Armadillo Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013156439/10.

(130192122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Arazi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013156437/11.

(130192065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Fisher & Pierce Holding S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 23.199.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 24 octobre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

FISHER & PIERCE HOLDING S.A., dont le siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 03 octobre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.199.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Nathalie WEBER-FRISCH, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 novembre 2013 au greffe de la VI ème Chambre de ce Tribunal.



Luxembourg, le 06 novembre 2013.
Pour extrait conforme
Maître Nathalie WEBER-FRISCH
Le liquidateur
1, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2013156629/23.

(130192243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Fux S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.027.

In the year two thousand thirteen, on the fifth day of November.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "FUX S.A.", société anonyme having its registered office at 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B109027, incorporated pursuant to a deed received on 30 June 2005 by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1221 of 17 November 2005.

The meeting is presided by Eric LECLERC, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Christophe JASICA, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 4 of the by-laws, related to the corporate object of the company, which henceforth shall read as follows:

English version:

"The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") as amended."

French version:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.



Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que modifiée.»

- 2. Full restatement of the articles of incorporation, according to the draft communicated to the shareholders in advance, in order to make them consistent with the resolution taken on basis of the point 1 of the agenda above.
 - 3. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to amend article 4 of the by-laws, related to the corporate object of the company, which henceforth shall read as follows:

"The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") as amended."

The meeting confirms that no bond has been issued by the Company, so that no agreement of bondholders is required for the present amendment of the corporate object of the Company.

Furthermore, pursuant to the resolution to adopt the corporate object of a "société de gestion de patrimoine familial", in abbreviation "SPF", the meeting resolves to include the reference "SPF" into the denomination of the Company and to change it thus into "FUX S.A. SPF".

Second resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation, according to the draft communicated to the share-holders in advance, in order to make them consistent with the resolution taken on basis of the point 1 of the agenda above.

The new articles of incorporation shall henceforth have the following wording:

"Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** There exists a "société de gestion de patrimoine familial" organized under the form of a joint stock company under the name of "FUX S.A. SPF".
 - **Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered



office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders. The shares of the company are reserved to investors as defined in article 3 of the law of May 11 th 2007 as amended.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law



of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

- **Art. 11.** The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held at the registered office or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the first Tuesday of the month of November of each year at 3 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next business day.

- **Art. 16.** The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.
 - Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

During Ordinary General Meetings, the resolutions are adopted by majority of the valid casted votes.

During Extraordinary General Meetings, the resolutions are adopted by a two-thirds majority of the valid casted votes. Extraordinary General Meeting shall be valid only if at least half of the capital is represented.

The valid casted votes do not include those related to shares for which the shareholder has not taken part in the vote or abstained from voting or voted blank or null. The Company recognizes only one owner per share. If a share of the Company is owned by several owners in undivided property, the Company shall have the right to suspend the exercise of all rights attached thereto until one person has been designated as the owner. In case of disruption in the form of usufruct and bare ownership, only the usufructuary will have the right to vote during the general meetings, except the meetings mentioned in article 21 and the meetings concerning the liquidation and the dissolution of the Company for which the bare owner will be entitled to vote.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on first day of September and ends on thirty-first day of August of the following year. The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.



Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

In the case of disruption in the form of usufruct and bare ownership of shares, dividends will be paid to the usufructuary.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration, and the reimbursement of capital and payment of any liquidation's proceeds that will be awarded to the bare owner.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended and the law of May 11, 2007 related to the sociétés de gestion de patrimoine familial shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

There being no further business before the meeting, it was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1.200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE CINQ NOVEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «FUX S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B109027. La société susvisée a été constituéepar devant le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange suivant acte reçu le 30 juin 2005 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1221 du 17 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

désignant comme secrétaire Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées «ne varietur», par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors constituée «régulièrement» et peut valablement délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 4 des statuts, relative à l'objet social de la société, lequel se lira dorénavant comme suit:



Version anglaise:

"The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") as amended."

Version française:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que modifiée.»

- 2. Refonte complète des statuts, suivant le projet communiqué aux actionnaires au préalable, afin de les mettre en conformité avec la résolution prise sur base du premier point porté à l'ordre du jour.
 - 3 Divers

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relative à l'objet social de la société, lequel se lira dorénavant comme suit:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que modifiée.».

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en relation avec la modification de l'objet social envisagée.

De plus, suite à la résolution d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», l'assemblée décide d'inclure la référence «SPF» dans la dénomination de la Société et de la modifier ainsi en «FUX S.A. SPF».



Deuxième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts de la Société, suivant le projet communiqué aux actionnaires au préalable, afin de les mettre en conformité avec la résolution prise sur base du premier point porté à l'ordre du jour. Les statuts refondus auront dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de «FUX S.A. SPF».
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que modifiée.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR) divisé par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société sont réservées aux investisseurs tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les conditions de vote et de quorum requis pour modifier les présents statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de novembre de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété, seul l'usufruitier aura le droit de vote aux assemblées



générales, à l'exception des assemblées mentionnées à l'article 21 et des assemblées relatives à la liquidation et à la dissolution pour lesquelles le nu-propriétaire aura droit de vote.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété des actions, les dividendes seront payés à l'usu-fruitier.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, ainsi que le remboursement du capital et tout paiement d'un boni de liquidation qui seront attribués au nu-propriétaire.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. LECLERC, C. JASICA, V. TIMMERMANS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 novembre 2013. Relation: RED/2013/1861. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 novembre 2013.

M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013156637/474.

(130191999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.



H & M Promotion, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 152.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 12 novembre 2013.

Pour H&M PROMOTION S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013156660/12.

(130192153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 181.469.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

GSO Churchill Partners LP, an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY 1-1104, Cayman Islands, registered in the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under the number MC-72478, acting through its general partner, GSO Churchill Associates LLC, having its registered office at 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, Delaware 19809 (State of Delaware),

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the acquisition, sale and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt in registered form only and subject to the transfer restrictions of article 1690 of the Luxembourg Code Civil and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any entity identified by the investment manager of the group to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorization.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.



The Company may invest in, acquire, sell and/or hold directly or indirectly real estate or movable property in Luxembourg and/or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Company will have the name "GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à r.l.".
- Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at 20,000.- (twenty thousand Euro), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7. Modification of the capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.
- **Art. 8. Payments.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9. Multiple beneficiaries.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. Management of the Company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.



Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, shareholders' resolutions, amendment to the articles.

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 14. Financial year.** The Company's year starts on the 1 st January and ends on the 31 st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st December 2013.
- **Art. 15. Annual accounts.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s). Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 17. Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 20,000 (twenty thousand) shares have been subscribed by GSO Churchill Partners LP, prenamed.

GSO Churchill Partners LP, prenamed, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Ms Dohyun (Doris) LEE-SILVESTRI, born in Seoul (South Korea) on 26 September 1977, with professional address at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, category A manager;
- Ms Marisa BEENEY, born in Missouri (United States of America) on 30 December 1970, with professional address at 345 Park Avenue, 30 Floor NY 10154 New-York, United States of America, category A manager;
- Mr Livio GAMBARDELLA, born in Terlizzi (Italy) on 2 December 1975, with professional address at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, category B manager; and
- Mr Jean-Claude KOCH, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 25 April 1952, with private address at 6 rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg, category B manager.
- Mr Tony WHITEMAN, born in Hamilton (New Zealand) on 24 May 1969, with professional address at 14, rue Jean Mercatoris L-7237 Helmsange, Luxembourg, category B manager.
 - 2) The address of the corporation is fixed in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.



Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,100.- (one thousand one hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour d'octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

GSO Churchill Partners LP, société de droit des lles Cayman, établie et ayant son siège social à P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY 1-1104, lles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des lles Cayman sous le numéro MC-72478, dûment représentée par son general partner, GSO Churchill Associates LLC, ayant son siège social à 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, Delaware 19809 (Etat de Delaware),

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, enregistrées uniquement et sujettes aux restrictions de transfert de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre entité identifiée par le gestionnaire d'investissement du groupe dont la Société fait partie. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut investir dans, acquérir, vendre et/ou détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.



La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: "GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à r.l.".
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille euros) représenté par 20.000,- (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.
- **Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérant(s) de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

- **Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- Art. 13. Assemblées générales, décision des associés, modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- **Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 20.000,- (vingt mille) parts sociales ont été souscrites par GSO Churchill Partners LP, prénommée.

GSO Churchill Partners LP, prénommée, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 20.000,- (vingt mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Résolution de l'associé unique

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants:
- Madame Dohyun (Doris) LEE-SILVESTRI, née à Séoul (Corée du Sud) le 26 septembre 1977, demeurant profession-nellement au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, gérante de catégorie A;
- Madame Marisa BEENEY, née à Missouri (Etats-Unis d'Amérique) le 30 décembre 1970, demeurant professionnellement au 345 Park Avenue, étage 30 NY 10154 New-York, Etats-Unis d'Amérique, gérante de catégorie A;
- Monsieur Livio GAMBARDELLA, né à Terlizzi (Italie) le 2 décembre 1975, demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, gérant de catégorie B; et
 - Monsieur Jean-Claude KOCH, né à Luxembourg (Grand-Duché de

Luxembourg) le 25 avril 1952, demeurant au 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg, gérant de catégorie B.



- Monsieur Tony WHITEMAN, né à Hamilton (Nouvelle Zélande) le 24 mai 1969, résidant professionnellement au 14 rue Jean Mercatoris L-7237 Helmsange, Luxembourg, gérant de catégorie B.
 - 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à EUR 1.100,- (mille cent euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Arvieux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48370. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Référence de publication: 2013156658/335.

(130192344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Grand Ocean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 103.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2013156655/10.

(130191882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Gouvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.060.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013156653/10.

(130192143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Groovs & Partners S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 19.414.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 24 octobre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

GROOVS & PARTNERS S.A., dont le siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 03 octobre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.414.



Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Nathalie WEBER-FRISCH, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 novembre 2013 au greffe de la VI ème Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 06 novembre 2013.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2013156656/23.

(130192245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Halfields S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.474.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 11 Novembre 2013 il a été décidé:

- De transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:
- * Monsieur Marcel Stephany, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange de ses fonctions de gérant;
 - De nommer comme nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - * Monsieur Diego Pastori, résidant professionnellement au 34 Corso di Porta Nuova, I-20121 Milan.

En date du 11 Novembre 2013, la société D.Law, ayant son siège social au Findel Business Center, Complexe B, Building C2, route de Trèves, L-2632 Findel, a cédé 12.500 parts sociales de la Société à MONUMENT TRUSTEES LIMITED ayant son siège social au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, enregistré au "Companies Registration Office" de Dublin sous le numéro 345558 qui agit en qualité de procurateur de Halfields Trust.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2013156663/26.

(130191862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Pharmapath Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013156870/11.

(130192197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.



Société Luxembourgeoise de Droits Intellectuels (SOLUDRIN), Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 166.320.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 8 novembre 2013 au siège social de la société

Résolutions

L'Assemblée Générale décide de nommer, le cabinet Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de commissaire-aux-comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à charge pour le commissaire de se prononcer sur les comptes 2012 en remplacement de Madame Marie BODSON, comptable, née le 25 janvier 1980 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4190 Ferrières, Le houpet 28.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2013156916/17.

(130191875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Puma Energy Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 162.827.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- Madame Constance Collette, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, né le 21 juin 1976 à Luxembourg, demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013156861/18.

(130192050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Puma Corporation S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.507.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- Madame Constance Collette, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, né le 21 juin 1976 à Luxembourg, demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013156860/18.

(130192051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.



Randal Financial Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.753.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 15 avril 2013, que la société à responsabilité limitée SAVER HOLDING AG a cédé:

- 100 (cent) parts sociales, qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée RANDAL FINANCIAL GROUP LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 106 753 à la société SIEVER HOLDING AG, une société de droit suisse, ayant son siège social à CH-6300 Zug (Suisse), Poststrasse 6, laquelle société est enregistrée au Registre de Commerce du Canton De Zug sous le numéro CH-170.3.022.905-2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RANDAL FINANCIAL GROUP LUXEMBOURG S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013156889/18.

(130192317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Pierre Finanz Luxemburg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 23.546.

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013156874/13.

(130192022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Pharma Trust S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.061.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 octobre 2013 que:

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé, avec effet immédiat et pour une période statutaire de six ans, au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire. Son Mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.
- les mandats des administrateurs sortants, M. Marc SCHMIT, chef-comptable, et Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes sortant, SG Services S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

En outre, il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue à la même date que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.àr.I.

Référence de publication: 2013156869/21.

(130192355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.



Paxton Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 154.792.

Il résulte, d'une part, de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2013 que:

- le mandat des administrateurs sortants, à savoir:
- * M. Eric HALFF, administrateur, demeurant au 35, route du Moulin Roget, CH-1237 AVULLY
- * M. Eric HOHBERGER, administrateur et Président, demeurant au 42, rue Gilbert, CH-1217 MEYRIN
- * M. Pierre GRITTI, administrateur, demeurant au 8, Chemin Saint-Louis, CH-1246 CORSIER
- le mandat du commissaire aux comptes sortant, Marco RIES, réviseur d'entreprises agréé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives de telle sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

D'autre part, il résulte de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 23 octobre 2013 que les mandats des administrateurs-délégués M. Pierre GRITTI et M. Eric HALFF ont également été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013156865/20.

(130191863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Performance Industrie Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 81.286.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013156866/10.

(130191778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Patrik Enblad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 100.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013156864/10.

(130192323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

PARFIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013156863/11.

(130192258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.646.

Les Comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013156868/10.

(130191932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Redding Intervest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REDDING INTERVEST S.à r.l. Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013156895/13.

(130191835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Platrelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 7-9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 87.894.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013156875/10.

(130192102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Probst, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 10.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013156876/10.

(130191983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

ProLogis Poland XV S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.238.

Rectificatif du dépôt No L120158972 du 14/09/2012

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156858/10.

(130192346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

ProLogis Poland XV S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 84.238.

Rectificatif du dépôt L110185706.04 du 23/11/2011

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156857/10.

(130191799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

PAH Luxembourg 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.883.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 29 novembre 2012 que la société PFIZER CONTINENTAL HOL-DINGS S.À R.L., transfère toutes les 14,320,000 parts sociales qu'elle détient dans la Société à PFIZER EUROPE HOLDINGS S.À R.L., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B135.006, ayant son siège au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013156862/14.

(130192081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Pulcinella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013156881/10.

(130192130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

PUTZ SCHAUS Promotions, S. à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 161.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 12 novembre 2013.

Pour PMS BUILDINGS SARL

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013156882/12.

(130192211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

QCP GCO Equity Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013156883/10.

(130191764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

QCP GCO Investments A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013156884/10.

(130191689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Rehabitat Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchese Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rehabitat Properties S.à r.l.

Mélanie Sauvage

Gérant classe A

Référence de publication: 2013156897/12.

(130191672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Proximis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 169.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156879/9.

(130191967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

ProLogis France XII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156877/9.

(130191787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

ProLogis France XLIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156878/9.

(130191790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

ProLogis Poland XLIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156855/9.

(130191792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.



ProLogis Poland XLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156856/9.

(130191941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

ProLogis Poland XLIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013156854/9.

(130191796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

QCP GCO Investments II-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013156886/10.

(130191677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

QCP GCO Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013156885/10.

(130191701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Com Met Company, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 161.469.

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.545 Associée Unique»),

ici représentée par Madame Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Com Met Company, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite



auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.469, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1550 daté du 13 juillet 2011, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 29 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1068 du 26 avril 2012.

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 29 août 2013.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier les premières deux phrases de l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

" **Art. 4.** The Company has its registered office in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers."

- Version en langue française

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bertrange par décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 12 relatif aux décisions du conseil de gérance:

- Version en langue anglaise

" Art. 12. At least one class A and one class B managers present in person or represented in Bertrange are a quorum."

- Version en langue française

« **Art. 12.** Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Bertrange et forment le quorum de présence.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, l'article 13 relatif à la tenue des assemblées générales:

- Version en langue anglaise

" Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Bertrange within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting."

- Version en langue française

« Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Bertrange dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 09 octobre 2013. Relation: MER/2013/2098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150384/78.

(130183893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Sheet Anchor Properties Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.069.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique en date du 7 novembre 2013:

La démission de Stephen John Massey en tant que gérant B de la Société est acceptée avec effet immédiat;

Adrian Brindley, né le 28 juin 1979 à Solihull, avec adresse professionnelle à LCP House, The Pensnett Estate, GB - DY6 7NA Kingswinford, et

Maxime Giraud, né le 2 juillet 1974 à Marseille, avec adresse professionnelle au 7 rue de l'Amiral d'Estaing, F-75016 Paris ont été élus nouveaux gérants B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013156283/16.

(130190759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2013.

CMC Cometals International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 173.386.

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

CMC International Finance, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.680 Associée Unique»),

ici représentée par Madame Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

- (i) Qu'elle est l'associée unique de CMC Cometals International, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 173.386, constituée par acte notarié de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 177 daté du 24 janvier 2013, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.
 - (ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 29 août 2013.



Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier les premières deux phrases de l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

" **Art. 4.** The Company has its registered office in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers."

- Version en langue française

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bertrange par décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 12 relatif aux décisions du conseil de gérance:

- Version en langue anglaise

" Art. 12. At least one class A and one class B managers present in person or represented in Bertrange are a quorum.

- Version en langue française

« **Art. 12.** Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Bertrange et forment le quorum de présence.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, l'article 13 relatif à la tenue des assemblées générales:

- Version en langue anglaise

" Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Bertrange within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting."

- Version en langue française

« Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Bertrange dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 09 octobre 2013. Relation: MER/2013/2097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150398/77.

(130183877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck